



COMMUNE LE NOIRMONT

Téléphone : 032 953 11 15
Adresse :
Rue du Doubs 9
CP 233
2340 Le Noirmont

Ouverture guichet

Informations sur :

Courriel :

Courriel secrétariat :

Courriel caisse :

Contrôle habitants :

www.noirmont.ch

commune@noirmont.ch

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch

jean-marie.paratte@noirmont.ch

lilou.muller@noirmont.ch

Lu-ma-me : 8h-12h / 17h-18h - Je : 8h-12h

Ve : 8h-12h / 14h-17h

Billets transports publics dégriffés dès 01.01.2024

01.01.2024 : début de la nouvelle prestation des billets dégriffés communes

La nouvelle offre s'inspire de la carte journalière dégriffée, déjà bien connue dans les transports publics. Elle comprend deux niveaux de prix et sera disponible pour la 1^{re} et la 2^e classe avec ou sans abonnement demi-tarif. Elle sera nominative et émise comme billet mobile ou papier. Le contingentement par commune et la restriction de la vente aux habitants de la commune concernée disparaissent. Ainsi, la clientèle dite « non numérique » aura elle aussi accès aux titres de transport dégriffés.

Comment ça marche :

A qui sont destinés les billets dégriffés :

- A toute la population
- Les billets sont nominatifs avec nom, prénom et date de naissance du titulaire du billet.

Lors du contrôle, les voyageurs doivent pouvoir attester de leur identité avec un document d'identité officiel avec photo ou un abonnement de transports publics valable.

Une personne peut venir chercher des billets pour d'autres personnes.

Disponibilité :

- Disponible de 6 mois à 1 jour avant le jour du voyage

Prix :

- Les prix sont fixés par la branche des transports publics et sont identiques pour toutes les communes et villes.

Classe et segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant le jour du voyage	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à 1 jour avant le jour du voyage
2 ^e classe, 1/2	39 francs	59 francs
2 ^e classe, 1/1	52 francs	88 francs
1 ^{re} classe, 1/2	66 francs	99 francs
1 ^{re} classe, 1/1	88 francs	148 francs

Restrictions de vente :

- La vente se fait uniquement auprès des communes et des villes.
- La vente n'est pas réservée aux habitantes et habitants de la commune concernée.
- Les communes et villes n'assument plus de risque financier. Elles paient à la branche uniquement ce qu'elles vendent effectivement et elles perçoivent une commission de vente pour leur travail.

Billet :

La carte journalière dégriffée Commune est émise :

- E-Ticket au format PDF
- Mobile Ticket (code QR à présenter au personnel de contrôle sur son smartphone).
- Le point de vente décide si le billet est imprimé ou envoyé par e-mail.

Echange et remboursement :

- Comme pour les autres offres, les remboursements ne sont possibles que dans des cas exceptionnels, moyennant une franchise de dix francs (par le Contact Center CFF de Brigue, le remboursement est versé à la Commune).

La Commune du Noirmont sera prestataire en 2024 pour toutes les Franches-Montagnes. Un journal de ventes pour les différentes Communes sera tenu afin d'établir un tableau comparatif.